

N° 1742556091 / MEMFPMA/DGFP/DC/sa

REF. SIGFAE: FC-25-A/54711

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE :**

IL EST OUVERT, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, UN **CONCOURS DE RECRUTEMENT EXCEPTIONNEL SPECIFIQUE (ENSEIGNEMENT TECHNIQUE), SUR ETUDE DE DOSSIERS**, D'ACCES A L'EMPLOI CI-APRES, DANS LA LIMITE DU NOMBRE DE POSTES BUDGETISES :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'INFORMATIQUE OPTION GESTION	B3	03

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE, LES PERSONNES DE NATIONALITE IVOIRIENNE, AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE (METFPA), NON REGIS PAR L'ARTICLE 18 DE LA LOI NUMERO 2023-892 DU 23 NOVEMBRE 2023, PORTANT STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

LES CANDIDATS DOIVENT ETRE TITULAIRES DU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR (BTS) OPTIONS NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC) , INFORMATIQUE DEVELOPPEUR D'APPLICATION (IDA), INFORMATIQUE DE GESTION (IG) OU MIAGE, SCIENCES ET TECHNOLOGIES SPECIALITE DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS ET E-SERVICE (DAS), INFORMATIQUE ET SCIENCES DU NUMERIQUE SPECIALITE DEVELOPPEUR D'APPLICATIONS ET E-SERVICES OU SCIENCES ET TECHNOLOGIES SPECIALITE INFORMATIQUE OU DU DIPLOME DE TECHNICIEN SUPERIEUR (DTS) OU DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE(DUT) EN INFORMATIQUE DE GESTION OU DE LA LICENCE INFORMATIQUE GENIE LOGICIEL OU DE LA LICENCE DES SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES OPTION MATHEMATIQUE-INFORMATIQUE OU DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE EN SCIENCES INFORMATIQUES OU DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE DE DEVELOPPEMENT WEB ET MOBILE OPTION GENIE LOGICIEL ,HOMOLOGUE(E) PAR LE MINISTERE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

LES CANDIDATS DOIVENT ETRE AGES DE **TRENTE(30) ANS** AU MOINS ET DE **CINQUANTE-CINQ(55) ANS** AU PLUS AU **31 DECEMBRE 2024**.

LES INSCRIPTIONS SONT REÇUES EN LIGNE VIA LA PLATEFORME UNIFIEE DE GESTION DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,

A L'INSCRIPTION, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT OBLIGATOIREMENT JOINDRE EN LIGNE LA VERSION NUMERIQUE DES PIECES ORIGINALES CI-APRES, AU FORMAT JPEG, JPG, PNG OU PDF:

- LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU LE RECEPISSE ONECI OU LA PREMIERE PAGE DU PASSEPORT, EN COURS DE VALIDITE;
- L'EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE OU LE JUGEMENT SUPPLETIF AYANT AU PLUS UN (01) AN A LA DATE D'OUVERTURE DES CONCOURS;
- LE DIPLOME REQUIS;
- LA DECISION OU L'ATTESTATION PROVISoire D'EQUIVALENCE POUR LES DIPLOMES OBTENUS A L'ETRANGER;
- L'ATTESTATION DE TRAVAIL DATANT DE L'ANNEE **2025** , DELIVREE PAR LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE (METFPA);
- LA CARTE OU LE RECEPISSE D'ENROLEMENT CMU.

LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS PAYABLES EN LIGNE SONT FIXES A VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS (23.500) F CFA ET LE KIT NUMERIQUE A SEPT MILLE (7.000) FCFA PAYABLES EN LIGNE..

LA PRISE DE VUE (PHOTO D'IDENTITE NUMERIQUE) ET LA DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON ENGAGEMENT A LA FONCTION PUBLIQUE, SE FERONT PENDANT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS DANS LES DIRECTIONS REGIONALES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LOCALITES SUIVANTES : **ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO ET YAMOUSSOUKRO.**

LA PUBLICATION DES RESULTATS EST FAITE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION **www.fonctionpublique.gouv.ci.**

Références:

- 1- Article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique;
- 2- Annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, telle que modifiée par l'annexe des décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016, n°2020-532 du 24 juin 2020, n°2022-688 du 6 septembre 2022 et n°2022-920 du 30 novembre 2022;
- 3- Décret n°2022-753 du 28 septembre 2022 relatif à la mise en oeuvre de l'obligation d'enrolement à la Couverture Maladie Universelle.